



Circulaire AFOC n° 4 – Point d’information sur les débats parlementaires concernant le démarchage téléphonique

Paris, le 18 février 2020

Cher(e) Camarade,

Suite à la pétition commune lancée par l'ADEIC, l'AFOC, l'ALLDC, la CSF, le CNAFAL, la CLCV, Familles rurales, l'UFC-Que Choisir et l'UNAF courant janvier : « *Dites non au démarchage téléphonique !* », et compte tenu des attentes exprimées quant à son interdiction, nous t’informons de l’évolution de ce dossier.

- L’Assemblée Nationale a adopté le 30 janvier dernier la proposition de loi qui sanctionne plus durement le démarchage téléphonique abusif jusqu’ à l’interdire dans le secteur de la rénovation énergétique. La proposition doit maintenant être examinée par le Sénat ; ont été également votés l’encadrement des conditions du démarchage (les jours et heures sont renvoyés à un décret à venir) et le durcissement des sanctions encourues en cas de fraude (multipliées par 25 dans la limite du maximum légal le plus élevé soit 375.000 €) ;
- le Chef de Cabinet du Premier ministre nous a adressé, comme à l’ensemble des organisations de consommateurs signataires de cette pétition, un courrier en date du 10 courant que vous trouverez ci-joint.

Ces premiers éléments de réponse de la part des Pouvoirs publics vont dans le bon sens. Toutefois, dans l’attente de leur confirmation par le Sénat, il convient de continuer à faire circuler la pétition afin de conserver la pression d’une part et de demander une meilleure protection des consommateurs d’autre part. Cela passe notamment par l’interdiction du démarchage des personnes qui ont par le passé déjà donné leur accord en ce sens dans le cadre d’une relation contractuelle (dit système « opt-in »).

Amitiés syndicalistes

David ROUSSET

Secrétaire Général

PREMIER MINISTRE

Le Chef de Cabinet

Paris, le

10 FEV. 2020

Références à rappeler :
CAB/2020D/1868 - AFT

Mesdames, Messieurs,

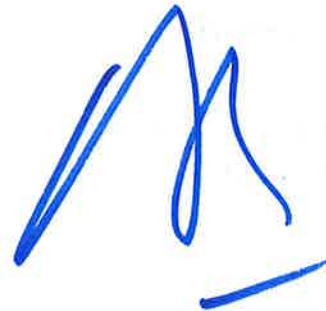
Vous avez fait part au Premier ministre des attentes exprimées par les associations représentant les consommateurs et les familles, quant à l'interdiction du démarchage téléphonique non désiré.

Monsieur Édouard PHILIPPE a bien pris connaissance de votre courrier et des inquiétudes qui le motivent. Sensible à vos préoccupations, il vous confirme que le Gouvernement soutient plusieurs mesures fortes pour limiter la gêne liée aux appels indésirables.

L'interdiction pure et simple du démarchage téléphonique dans le secteur de la rénovation thermique a ainsi été votée lors du deuxième examen à l'Assemblée nationale de la proposition de loi visant à encadrer le démarchage téléphonique et à lutter contre les appels frauduleux. Ont également été votés l'encadrement des conditions (jours et heures) du démarchage téléphonique et la multiplication par 25 du montant des sanctions encourues. Le Parlement a également voté des mesures visant à faciliter la suspension de certains numéros directement par les opérateurs.

Le Gouvernement sera attentif à ce que ces mesures puissent être confirmées lors des prochaines étapes de l'examen de ce texte.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de mes salutations les meilleures.



Anne CLERC

Madame Marie-Andrée BLANC
Madame Marie-Françoise MARTIN
Monsieur Patrick MERCIER
Monsieur David ROUSSET
Monsieur Marc LAGAE
Monsieur Jean-Marie BONNEMAYRE
Monsieur Jean-Yves MANO
Monsieur Dominique MARMIER
Monsieur Alain BAZOT